



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 50795

Texte de la question

M. François Calvet * appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le problème de la taxe appliquée aux recettes publicitaires de l'audiovisuel alimentant le compte d'affectation spéciale du fond de soutien à l'expression radiophonique (FSER) en vertu de l'article 80 de la loi sur l'audiovisuel. Cette taxe dont le montant est fixé par la loi de finances permet non seulement le développement des radios associatives non commerciales, mais aussi la menée à bien d'objectifs de communication sociale de proximité, tels que prônés par la loi. Or, il s'avère que, depuis deux ans, le FSER est soumis à de graves difficultés financières directement liées à l'absence de prise en compte, dans le cadre des lois de finances 2003 et 2004, des besoins spécifiques les concernant. Absence de prise en compte se traduisant par une baisse franche du FSER. C'est donc un déficit particulièrement lourd, d'un montant cumulé de sept millions d'euros qui est annoncé pour la fin de l'année 2005, affectant notamment la Fédération du Languedoc-Roussillon. Dans la mesure où il a été clairement envisagé de « renforcer dans les trois mois le dynamisme des ressources affectées à ce fonds », il le sollicite tout à la fois sur les moyens de combler le déficit 2004 et sur les possibilités concrètes à ce fonds il le sollicite tout à la fois sur les moyens de combler le déficit 2004 et sur les possibilités concrètes de faire accéder, dans le cadre de la loi de finances pour 2005, les recettes du FSER à un niveau suffisant pour permettre aux radios associatives de répondre à leur vocation originelle de vecteurs d'une vraie communication sociale de proximité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), en soulignant les difficultés financières auxquelles il est confronté. Depuis dix ans, le FSER a enregistré une explosion des dépenses, due à l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993, 589 en 2004, soit une hausse de 33 %) et, surtout, aux relèvements excessifs du barème des subventions de fonctionnement. Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 millions d'euros en 1993 à 24,2 millions d'euros en 2003, soit une hausse de 73 %. Parallèlement, les recettes n'ont pas augmenté aussi rapidement et ont même connu une stagnation depuis 2001 en raison du plafonnement de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER. Ainsi, le déficit de recettes par rapport aux dépenses n'a cessé de croître : 1,8 millions d'euros en 2001, 2,7 millions d'euros en 2002, 4,1 millions d'euros en 2003. Les aides du FSER ont été cependant pleinement honorées grâce à des produits exceptionnels et des revenus des exercices précédents. Aujourd'hui, cette marge de manoeuvre n'existe plus et le risque d'impasse financière appelle des mesures fortes. Du côté des recettes, il apparaît indispensable d'augmenter le rendement de la taxe, dont le produit est inférieur depuis trois ans à la prévision inscrite en loi de finances. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a été adoptée par le Parlement et prendra effet à compter du 1er janvier 2005. Elle limite les effets du plafonnement et crée les conditions d'une augmentation régulière du produit de la taxe. En ce qui concerne

les dépenses, le versement des subventions d'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement proposées par la commission du FSER au titre de 2004 demeure suspendu au niveau de recettes qui sera enregistré lors du dernier trimestre. En 2005, la commission du FSER appréciera s'il est nécessaire de réviser le barème des subventions de fonctionnement. De manière générale, il apparaît indispensable de revoir en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui, devrait déboucher courant 2005, après consultation des organisations représentatives des radios associatives.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50795

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8779

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 308